

Commune
Soueix-RogalleLiberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

AR_2026_018

ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant réglementation
temporaire de la circulation et du
stationnement - Route Louis
Souquet**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, livre I - huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par l'entreprise MALET représentée par Monsieur David LACOSTE en date du 23 avril 2026 ;

Considérant que des travaux de traversée EU nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier sur la Route Louis Souquet ;

ARRÊTE

Article premier : Du 27 au 28 avril 2026 inclus, les prescriptions définies ci dessous s'appliquent sur la Route Louis Souquet au droit des numéros 30 à 32 (Route départementale n°32 en agglomération du PR 1+680 au PR 1+740) :

- La chaussée est rétrécie par empiètement ;
- La circulation est alternée par feux tricolores ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par :

Monsieur David LACOSTE - Entreprise Malet
06 85 76 85 90 - david.lacoste@spiebatignolles.fr

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement - Route Louis Souquet

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles, et ampliation transmise pour information à Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat, à Monsieur le chef du District du Couserans et à Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Soueix-Rogalle, le 27 avril 2026,
Le Maire, Clément MARCHANT



Délais et voies de recours : la présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication.